

N°20/116

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT DANS LA COMMUNE DE LA FLOTTE

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Santé Intérieure ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 019 150 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur la réglementation du stationnement payant sur la commune de La Flotte,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que la mise en service ne peut être assurée ;

**Considérant** que le stationnement des usagers effectuant des achats de premières nécessités doit permettre leur ravitaillement au plus près des commerces et de limiter dans le temps cette sortie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° 019 150 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur la réglementation du stationnement payant est abrogé durant la période exceptionnelle liée au covid-19.

**ARTICLE 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de La Rochelle.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Flotte, le 1<sup>er</sup> /04/2020

Le Maire,  
Léon GENDRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (article 1 à 6). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Commune de La Flotte – 25, cours Félix Faure 17630 LA FLOTTE

B.P. 50033 17630 LA FLOTTE

05.46.09.60.13. [mairie@lafortte.fr](mailto:mairie@lafortte.fr)